

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 avril 2024

Président de séance : M. FETIQUE Cyrille, maire.

Présents : MM. FETIQUE Cyrille, LEONARD Vincent, SCHWARTZ Pierre, Mme JAOUAD Marie-Christine, MM. SAUVEGET Nicolas, BOUR Michel, BROUDER Pierre, CLEMENT Daniel, Mme DRUI Anne, MM. DRUI Daniel, DRUI Philippe, Mme FEY Christine, MM. FREYERMUTH Christophe, WILSIUS Régis.

Absent : M. CONRAD Alexandre avec excuses.

La séance débute à 20 heures 00. Le compte rendu de la réunion du 05 avril 2024 est accepté à l'unanimité des conseillers présents.

Monsieur M. BOUR Michel est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents.

050-2024 Installation des 5 nouveaux conseillers municipaux suite aux élections municipales complémentaires des 07 et 14 avril 2024: Le maire procède à l'installation des 5 nouveaux conseillers municipaux qui ont été élus au 2^{ème} tour à l'issue des élections municipales complémentaires des 07 et 14 avril 2024. Sont ainsi installés : M. CLEMENT Daniel, M. BROUDER Pierre, M. BOUR Michel, Mme FEY Christine et M. FREYERMUTH Christophe.

051-2024 Créations de commissions municipales, extra-municipales et externes :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre en place 4 groupes de travail constitués des commissions communales suivantes :

GROUPE 1 : comprenant les commissions : Travaux - Voirie - Cimetières - Assainissement (CASC) – Environnement. Groupe constitué par MM. **Vincent LEONARD**, SAUVEGET Nicolas, WILSIUS Régis, DRUI Philippe et FREYERMUTH Christophe (sous réserve M. BOUR Michel).

GROUPE 2 : comprenant les commissions : Sécurité - Bâtiments communaux - Défense incendie - Sobriété énergétique - Eclairage public - Salubrité publique. Groupe constitué par MM. **Pierre SCHWARTZ**, Vincent LEONARD, DRUI Daniel, BOUR Michel et CONRAD Alexandre.

GROUPE 3 : comprenant les commissions : Salle A.J.L.C - Ecoles - Périscolaire - Manifestations communales - Pêche - ANIM COM 13. Groupe constitué par Mme **Marie-Christine JAOUAD**, M. SCHWARTZ Pierre, Mme FEY Christine, Mme DRUI Anne et M. DRUI Daniel.

GROUPE 4 : comprenant les commissions : Communication / I.H / Echo municipal - Associations - Forêt - Chasse - Animations communales - Monde agricole - Association foncière. Groupe constitué par M. **Nicolas SAUVEGET**, Mme Marie-Christine JAOUAD, M. BROUDER Pierre, M. CLEMENT Daniel et Mme FEY Christine.

052-2024 Premières propositions du CME: Le maire présente les premières propositions du CME qui s'était réuni le 23 février 2024 à 17 h en mairie :

- Réparer les bus et les filets des 2 buts à l'école voire les enlever ou prévoir leur remplacement. **Fait.**
- Réparer les décorations de Noël (lampes LED).
- Réparer les trottoirs dans le village.
- Rajouter des jeux à l'aire de jeux (école) type cheval à bascule, ... **Propositions à venir par le CME.**
- Réparer les trous de nids de poule (rue de la Forêt). **Sera réalisé dès que la centrale à enrobé ouvrira.**
- Repeindre les marquages au sol (printemps). **Devis en cours.**
- Goûter de fin d'année. **Accordé comme tous les ans.**
- Réparer le banc de la place du 17^{ème} RAD. **Fait**
- Remplacer la petite borne cassée devant l'école. **Sera réalisé prochainement.**
- Remplacer le panneau « Cédez le passage » au 2, rue du 22 Novembre. **Fait**

Une seconde réunion du CME pour de nouvelles propositions aura lieu vendredi 17 mai 2024 à 17 h en mairie. Le conseil municipal statuera à l'issue sur l'ensemble des demandes formulées par le CME.

053-2024 D.P.U : Le maire présente une déclaration d'intention d'aliéner relative à une parcelle bâtie cadastrée :

° section 37 parcelle n° 273 « 8, rue du Domerberg » de 9,59 ares.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption sur la vente de cette parcelle.

054-2024 Participation aux frais d'électricité : Le maire présente un chèque de 15 € de M. Alfred FRICHETEAU pour le branchement d'électricité lors du stationnement sur le parking durant les journées des 22,23 et 24 mars 2024. Ce chèque est accepté par le conseil municipal.

055-2024 Devis complémentaire pour la mise en conformité du complexe G. SCHATZ : Le maire présente le devis complémentaire des Ets RISSE Electricité de DIFFEMBACH-LES-HELLIMER pour la mise en place de 2 dispositifs visuels d'alarme feu pour un montant H.T de 812,40 € soit 974,88 € T.T.C.

Ces dispositifs sont prévus dans le cadre de la mise en conformité du complexe culturel et sportif selon le rapport de la commission de sécurité en date du 25 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte le devis des Ets RISSE Electricité de 812,40 € H.T, soit 974,88 € TTC.

056-2024 Demande de location d'un terrain communal : Le maire fait lecture de la demande de M. Rodolphe LUDWIG datée du 12 avril 2024 quant à une demande de convention pour l'utilisation d'une partie de terrains communaux cadastrés section 34 parcelles n° 310, 311 et 327.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, donne un accord de principe à cette demande de location de terrains communaux selon les termes d'une convention à signer et comprenant les points suivants :

° 1. M. Rodolphe LUDWIG est autorisé à utiliser une partie des terrains communaux cadastrés section 34 parcelles n° 310, 312 à 321 et 327.

° 2. Cette location débute le 1^{er} mai 2024.

° 3. Un droit de reconnaissance annuel de 20 € sera émis à cet effet pour une surface de 926 m².

° 4. M. Rodolphe LUDWIG devra entretenir les surfaces louées. Elles ne devront pas se transformer en surfaces servant de décharges à ciel ouvert.

° 5. La durée de la dite convention n'est pas limitée dans le temps mais elle devra être revue et adaptée en cas d'aménagement des terrains communaux pouvant être concernés par une opération de viabilisation.

Le maire est autorisé à signer ladite convention.

057-2024 Demande d'associations – Fête du village : Le maire distribue au préalable à l'ensemble des conseillers municipaux présents une synthèse des coûts de fonctionnement du complexe culturel et sportif Gabriel SCHATZ incluant une partie des frais des vestiaires avec notamment les frais d'électricité, de chauffage et de consommations d'eau correspondants. Cette analyse comporte quasi TOUTES les dépenses.

Sont également pris en compte l'ensemble des recettes des locations du complexe et au final les soldes déficitaires annuels qui en résultent.

Cette synthèse concerne les années 2017 à 2023. Il y détaille également toutes les mises à dispositions gratuites de ce complexe incluant les vestiaires durant toute l'année.

A ce jour, toutes les occupations des associations durant la semaine ont toujours été gratuites, avec le slogan « *All inclusive, no limit* soit *Tout inclus, pas de limite* ».

Les détails sur les coûts d'entretien communaux du terrain de football sont également abordés. Des précisions complémentaires sont apportées aux conseillers au fur et à mesure de l'avancée de la présentation et des questions soulevées de leur part.

Le maire rappelle ensuite les 3 dernières réunions des présidents du 24 juillet 2023, du 21 novembre 2023 et du 12 mars 2024 au cours desquelles la question relative au tarif de la salle pour la fête paroissiale a été systématiquement posée par des présidents d'association.

Les comptes rendus diffusés à tous les présidents d'association précisaient systématiquement la même réponse à savoir qu'une demande écrite devait être formulée afin que le conseil municipal puisse statuer sur le tarif en question. Cette réponse était évidemment déjà portée à la connaissance des présidents lors des réunions passées.

Le maire précise enfin que lors de la dernière réunion des présidents en date du 12 mars 2024 certains présidents avaient tenu les propos suivants « *Si la salle n'est pas mise à disposition gratuitement, alors ils n'organiseraient pas la fête* ».

Ces propos émanent de présidents d'associations envers la commune sont purement et simplement **inacceptables et inqualifiables**. Ils constituent un moyen de pression et de chantage envers la commune, prenant par la même l'ensemble des habitants en otage. Ce moyen de pression est totalement indécent et ne peut être accepté par le maire, en sa qualité de premier responsable de la commune. Personne ne peut imposer quoi que ce soit à la commune et surtout pas émanent de présidents d'association dont la plupart bénéficie déjà de la « générosité » de la commune.

Cette situation est totalement inédite depuis près de 35 années de vie communale vécues par le maire !

Le maire rappelle qu'il a toujours mis en avant le dialogue et ne comprend pas le diktat des associations et surtout que celles-ci mettent près de 4.000 de bénéfice potentiel en comparaison d'un montant forfaitaire de 25 € !

Des précisions sont également apportées aux conseillers municipaux sur les tarifs appliqués les années antérieures pour la fête du village avec en dernier lieu un tarif forfaitaire, défini par le conseil municipal à partir du 01/01/2016 à **200 €** pour les 3 jours de fête.

La fête patronale était organisée par la commune avec le soutien de plusieurs associations pour les années 2022 et 2023.

Précisions apportées au compte rendu : les bénéfices de la fête patronale ont été partagés entre la commune et les associations à hauteur de 4.012,55 € en 2022 (avec 9 associations) et de 4.448,55 € en 2023 (avec 8 associations).

Le maire rappelle également un principe général mis en œuvre depuis de nombreuses années à savoir que si une association fait de l'argent, alors la commune en récupère une partie via une tarification de location.

Des frais annexes sont également payés par la commune à la CASC quant à l'enlèvement des déchets ménagers qui sont produits lors des manifestations ou locations. Chaque levée de bacs est systématiquement facturée à la commune. Ces frais sont systématiquement inclus dans les tarifs lors des locations d'associations ou de privés.

Ces frais ne font pas partie de la mise à disposition gratuite du complexe et des vestiaires. Ils sont à prendre en compte par l'organisateur de la manifestation. Ces frais sont de 25 € en général. Ils sont systématiquement demandés et donc inclus dans la tarification lors des locations à des associations ou à des tiers.

Le maire précise qu'il a pris attache avec les services de la CASC quant à la possibilité de ne pas mettre à disposition les bacs de la commune pour éviter toute facturation ultérieure. La CASC peut mettre à disposition gratuitement des bacs de tri à l'association organisatrice de la fête via une convention à signer.

L'enlèvement des déchets ménagers sera gratuit à condition que les modalités de tri soient respectées, dans le cas contraire, une facturation sera établie par la CASC à l'encontre de l'association organisatrice. Une formation spécifique peut être assurée par la CASC pour les membres de l'association en charge de la manifestation.

Des précisions complémentaires sont encore apportées aux conseillers au fur et à mesure des questions posées.

Le maire fait lecture de la correspondance de 4 présidents d'association datée du 27 mars 2024 et transmise en mairie le 02 avril 2024. Les associations concernées sont : l'Amicale des sapeurs pompiers, le Cyclo-club, Gym Tonic et l'U.S St-Jean.

La demande porte sur l'utilisation du complexe culturel et sportif Gabriel SCHATZ tout à fait gratuite, sans frais annexes, lors de la fête du village fin juin 2024, qui se déroulera sur 3 jours.

A nouveau, il doit constater malheureusement que les présidents d'association ont été informés depuis plus de 8 mois et à 3 reprises, de la nécessité d'une demande écrite à mettre en œuvre pour solliciter la décision tarifaire du conseil municipal. La présente demande arrive trop tardivement pour pouvoir être inscrite à l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal prévue le 05 avril 2024 avec notamment 22 points à l'ordre du jour dont les comptes administratifs 2023 et le budget 2024 (invitation à la réunion avec l'ordre du jour transmise aux

conseillers en date du 28 mars 2024). Les points supplémentaires ajoutés en début de séance peuvent être remis en cause par le contrôle de légalité.

Le maire propose aux conseillers municipaux présents, compte tenu de toutes les précisions et compléments apportés précédemment :

° de mettre à la disposition des 4 associations, qui souhaitent organiser la prochaine fête du village en juin 2024, le complexe sportif Gabriel SCHATZ ainsi que les vestiaires, et ce à titre gracieux (hors frais de nettoyage si l'option était toutefois retenue par les associations),

° de ne pas utiliser les bacs de déchets ménagers de la commune lors de cette fête ; l'association organisatrice devra prendre attache avec les services de la CASC afin de signer la convention de mise à disposition des bacs et de bénéficier de l'enlèvement gratuit des déchets ménagers (opération gratuite si le tri est réalisé correctement). En cas de non respect du tri, l'association organisatrice sera facturée de la prestation par les services de la CASC.

Cette proposition est validée à l'unanimité des conseillers présents moins une voix. M. Régis WILSIUS s'abstient.

Une réunion de « *mise au point* » avec les 4 présidents d'association sera organisée par le maire en la présence des 4 adjoints le lundi 29 avril 2024 à 19 heures pour faire un point exhaustif de cette affaire qui sera également abordée par le maire lors des différentes assemblées générales prochaines des 4 associations concernées.

Divers et communication : Une information est donnée au conseil municipal sur les points suivants :

- ° Présentation de l'aménagement de la place des conteneurs par M. Daniel DRUI. Point reporté.
- ° Organisation du bureau de vote du 09 juin 2024.
- ° Plantations le long du ruisseau par l'intermédiaire de la CASAS. Opération réalisée du 16 au 18 avril 2024 en attente des plantations prévues sur le bassin réservoir certainement à l'automne 2024.
- ° Réception du dossier d'information du projet ORANGE sur la commune.
- ° Horaires d'ouverture de la déchèterie verte sise rue des Fleurs à compter du 01/05/2024 : les mercredis de 13 h à 16 h et les samedis de 9 h à 11 h 30 sauf jours fériés. Les apports restent réduits à 1 m³ au maximum.
- ° Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine : bulletin de résultat d'analyse du 15/04/2024 de l'ARS affiché dans le tableau extérieur de la mairie
- ° Présentation par M. Pierre SCHWARTZ des suites à donner au dossier d'installation d'un jeune médecin généraliste - Réseau PRO SANTE avec notamment les tarifs d'annonce d'information.
- ° Contrat annuel d'entretien des chaudières : c'est la société ABB Energie de MUNSTER qui a été retenue après consultation et analyses des propositions reçues.
- ° Réunion du conseil municipal : les vendredis à partir de 20 heures.

La séance est levée à 22 heures 00.

Publié le 24 avril 2024.

Le maire

Cyrille FETIQUE

